



Conditions générales de vente

1. Informations sur l'organisme de formation

Organisme de formation : Learn idiomas, micro-entreprise représentée par Sylvain Gualandi.

Numéro SIRET : 898 457 890 00017.

Numéro de déclaration d'activité : 93830652383, enregistré auprès du préfet de région PACA.

Adresse : 45 Montée de Costebelle 3B - Bat. 3B Res. Bois de Costebelle - 83400 Hyères.

Mail et tel. : syl@learn-idiomas.com, 06 46 52 38 04.

2. Conditions de paiement

Modalités de paiement :

La carte bancaire et les chèques ne sont pas acceptés.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- virement bancaire.
- espèces : dans la limite de mille euros.

Délai de paiement :

Le délai de paiement est indiqué sur le devis et la facture. Sauf indications contraires, la prestation doit être intégralement réglée en amont (avant qu'elle ne débute).

Une preuve de virement bancaire, le cas échéant, peut être demandée.

Paieement en plusieurs fois :

Il est possible de régler en plusieurs fois pour tout montant supérieur ou égal à 500€, dès lors que :

- le bénéficiaire en fait la demande explicite plus de 5 jours avant la date limite de paiement.
- le délai entre chaque paiement est au moins égal à 15 jours.
- tous les paiements sont anticipés d'au moins 10 jours par rapport à la délivrance de la prestation.

Le règlement est divisible :

- en deux fois pour tout montant supérieur ou égal à 500€.
- en trois fois pour tout montant supérieur ou égal à 900€.
- en quatre fois pour tout montant supérieur ou égal à 1400€.

Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, ou en cas de paiement incomplet, le prestataire se réserve le droit de ne pas débiter la prestation (ou de l'interrompre, le cas échéant).

Remboursement :

Dans le cas d'une interruption anticipée de la prestation, un remboursement peut avoir lieu.

Si le bénéficiaire est à l'origine de l'interruption anticipée de la prestation, et ce quel qu'en soit le motif, il peut être remboursé partiellement, selon ces conditions :

- ne sont pas remboursables : la part de la prestation déjà effectuée, ainsi que celle qui aurait dû être effectuée dans les six jours suivant la notification d'arrêt anticipé de la prestation.
- la part de la prestation non-effectuée, à partir de J+7 après notification d'interruption de la prestation, est remboursable à hauteur de 80%.
- le prestataire dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour effectuer le remboursement. Ce délai est doublé (soit 20 jours ouvrés) si le remboursement s'élève à plus de 500€.

Si le prestataire est à l'origine de l'interruption anticipée de la prestation, et ce quel qu'en soit le motif (à l'exception d'une faute du bénéficiaire : non-respect des CGV ou du règlement intérieur, conditions de règlement non-respectées, etc.) : 100% du montant correspondant à la partie non-effectuée de la prestation sera remboursée au bénéficiaire, et ce sous 5 jours ouvrés. Le remboursement sera majoré de 5% au titre de dédommagement (dans la limite de 10€ minimum et 100€ maximum).

3. Protection des données

Selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018.

Les informations demandées par un organisme de formation, sous quelque forme que ce soit, au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

Les données récoltées par l'organisme de formation sont strictement confidentielles et ne sont jamais communiquées à des tiers.

4. Règles applicables en cas de litige

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, l'organisme de formation a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est : CNPM - Médiation - Consommation.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur le site

<http://cnpm-mediation-consommation.eu> ; ou par voie postale à l'adresse :

CNPM - Médiation - Consommation, 27 Avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulon sera seul compétent pour régler le litige.

Les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité de faire une réclamation à tout moment, de façon claire et précise :

- oralement, que ce soit par téléphone ou en face-à-face.
- par mail, à l'adresse : syl@learn-idiomias.com
- par courrier, à l'adresse : Sylvain Gualandi - 45 Montée de Costebelle 3B - Bat. 3B - 83400 Hyères

Toute réclamation fera l'objet d'une analyse, et une réponse y sera apportée sous 48 heures.